

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

S A L L U S T E

AVEC LA

TRADUCTION FRANÇAISE DE LA COLLECTION PANCKOUKE

PAR CHARLES DUROSOIR

NOUVELLE ÉDITION, SOIGNEUSEMENT REVUE

PAR

M. J.-P. CHARPENTIER | M. FÉLIX LEMAISTRE

ET

ET

PRÉCÉDÉE D'UNE NOUVELLE ÉTUDE SUR SALLUSTE

PAR M. CHARPENTIER

Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris,
Agrégé de la Faculté des lettres.



PARIS. — IMP. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17. — 8.

PARIS

LIBRAIRIE GARNIER FRÈRES

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

LETTRES
DE C. C. SALLUSTE A C. CÉSAR

PRÉFACE

Les anciens éditeurs et traducteurs de Salluste avaient interverti l'ordre de ces deux *Lettres à César*, plaçant la première celle qui est ici la seconde, et de la seconde faisant la première; mais de Brosses, Beauzée, et après eux MM. Salverte, Dureau de Lamalle, Lebrun et Burnouf les ont replacées dans l'ordre convenable à la vérité historique, et à la suite logique des idées, qui sont bien différentes dans l'une et dans l'autre.

Dans la première, qui a été écrite environ un an avant la rupture de Pompée et de César, dans le temps où celui-ci se bornait à demander un second consulat (an de Rome 705), ou selon quelques traducteurs, postérieurement au passage du Rubicon, et antérieurement à l'arrivée de César à Rome, Salluste montre comment le peuple a peu à peu dégénéré de son antique simplicité, de ses mœurs pures et innocentes, de son amour désintéressé de la liberté; il indique ensuite les moyens les plus propres à faire renaitre dans les Romains leur primitive vertu : il faut appeler à Rome des citoyens nouveaux et les mêler avec les anciens; instituer des tribunaux, et dans ces tribunaux quelque chose qui ressemble à notre jury; établir une égalité parfaite entre les citoyens pauvres et les citoyens riches, soit qu'il faille créer des magistrats, ou participer d'une manière quelconque aux affaires de la république : semblant de liberté dans le despotisme. Il demande aussi que l'on donne à l'éduca-

tion de la jeunesse une direction morale, qu'on rétablisse les bonnes mœurs qu'on a détruites, ou du moins qu'on diminue la cupidité des richesses. Tous conseils fort sages assurément, et dont quelques-uns ont été mis en pratique par César; mais qui les donne? est-ce le spoliateur de l'Afrique; l'homme qui avait dilapidé les deniers du fisc et ceux des particuliers? Oui, c'est bien le même personnage; c'est le sénateur, chassé du sénat pour ses désordres; c'est aussi le tribun factieux qui, de démagogue devenu partisan du pouvoir, en même temps qu'il parle des moyens de rétablir la liberté de Rome, conseille à César de transformer la république en monarchie, et s'emporte par avance contre ceux à qui ce changement pourrait ne pas agréer: « Je ne l'ignore pas, dit-il, quand ce changement s'opérera, les nobles deviendront furieux, indignés qu'ils seront que tout soit ainsi confondu, et qu'une telle servitude soit imposée aux citoyens. » Les nobles qui, pour renverser la tyrannie que Salluste encourageait, eussent, selon son expression, excité des tempêtes, n'auraient-ils pas bien plus naturellement invoqué, pour justifier leur conduite, cette même liberté, que ne l'invoquait Salluste pour justifier la domination de César?

La seconde lettre fut évidemment écrite après la bataille de Pharsale, peut-être même après l'entier achèvement de la guerre civile. L'auteur s'attache à montrer à César les difficultés qui doivent naître sous ses pas, à mesure qu'il voudra affirmer sa puissance; ce qu'il y a à craindre, ce n'est plus la paix, mais la guerre. Pour sortir heureusement de cette position périlleuse, il doit calmer les haines, faire taire ses propres vengeances: la clémence, en ramenant la concorde, peut seule assurer l'existence de la république. A ces conseils de modération, Salluste joint des avis plus pratiques: il veut que l'on augmente le nombre des sénateurs, et qu'on établisse le scrutin secret; il s'élève de nouveau contre la fureur des richesses et demande qu'on abolisse l'usure pour l'avenir.

Deux commentateurs, Cortius et Carrion, ont, nous l'avons dit, contesté à Salluste ce titre littéraire. Carrion en a donné pour preuve qu'aucun grammairien n'a cité ces deux Lettres. Mais ce silence n'est pas très-concluant; car, quand la *Grande Histoire de Salluste*, quand son *Cutilina* et son *Jugurtha* fournissaient

aux scolastes tant d'exemples, ils ont bien pu négliger ces deux Lettres, qui, par leur sujet, n'eurent sans doute que peu de publicité, et ne pouvaient guère devenir classiques dans les écoles de Rome; ce ne sont en effet que deux pamphlets politiques. Il faut donc, bien que l'on puisse avoir quelques doutes, se ranger à l'opinion générale, qui les a attribuées à Salluste et les lui maintient.

Cependant je ne saurais partager l'avis de certains traducteurs qui trouvent que dans aucun de ses écrits Salluste ne déploie plus d'énergie de style, plus de concision et plus de profondeur. Sans doute on y retrouve cette vigueur d'expression et ce relief de la phrase que l'on admire dans le *Jugurtha* et le *Cutilina*; mais souvent aussi l'obscurité et l'embarras s'y font sentir. Les idées surtout me paraissent manquer d'ordre et de clarté; c'est, si je l'ose dire, une brochure vive et quelquefois éloquente, mais encore plus violente et déclamatoire.

LETTRES

DE C. C. SALLUSTE A C. CÉSAR

PREMIÈRE LETTRE.

1. Je sais combien il est difficile (1) et délicat de donner des conseils à un roi, à un général, à tout mortel enfin qui se voit au faîte du pouvoir; car, autour des hommes puissants, la foule des conseillers abonde, et personne ne possède assez de sagacité ni de prudence pour prononcer sur l'avenir. Souvent même les mauvais conseils plutôt que les bons tournent à bien (2), parce que la fortune fait mouvoir au gré de son caprice presque toutes les choses humaines (3).

Pour moi, dans ma première jeunesse, porté par goût à prendre part aux affaires publiques, j'en ai fait l'objet d'une étude longue et sérieuse, non dans la seule intention d'arriver à des

EPISTOLÆ C. C. SALLUSTII AD C. CÆSAREM

EPISTOLA PRIMA.

1. Scio ego, quam difficile, atque asperum factu sit, consilium dare regi aut imperatori, postremo cuiquam mortali, cuius opes in excelso sunt: quippe quum et illis consultorum copie adsint; neque de futuro quisquam satis calidus satisque prudens sit. Quintam saepe prava magis, quam bona consilia prospere eveniunt: quia plerasque res fortuna ex lubidine sua agitat.

Sed mihi studium fuit adolescentulo rempublicam capessere: atque in ea cognoscenda multam, magnamque curam habui: non ita, uti magistratum modo

dignités que plusieurs avaient obtenues par de coupables moyens, mais aussi pour connaître à fond l'état de la république sous le rapport civil et militaire, la force de ses armées, de sa population, et l'étendue de ses ressources.

Préoccupé donc de ces idées, j'ai cru devoir faire au dévouement que vous m'inspirez le sacrifice de ma réputation et de mon amour-propre, et tout risquer, si je puis ainsi contribuer en quelque chose à votre gloire. Et ce n'est point légèrement, ni séduit par l'éclat de votre fortune, que j'ai conçu ce dessein; c'est qu'entre toutes les qualités qui sont en vous, j'en ai reconnu une vraiment admirable : cette grandeur d'âme qui, dans l'adversité, brille toujours chez vous avec plus d'éclat qu'au sein de la prospérité (4). Mais, au nom des dieux, votre magnanimité est assez connue, et les hommes seront plutôt lâs de vous payer un tribut de louanges et d'admiration, que vous de faire des actions glorieuses.

II. J'ai reconnu, en effet, qu'il n'est point de pensée si profonde, que chez vous un instant de réflexion ne fasse aussitôt jaillir; et, si je vous expose mes idées en politique, ce n'est pas avec une confiance présomptueuse dans ma sagesse ou dans mes lumières; mais j'ai pensé que, au milieu des travaux de la guerre, au milieu des combats, des victoires et des soins du commandement, il serait utile d'appeler votre attention sur l'administration intérieure de Rome. Car, si vos projets se bornaient à vous garantir des attaques de vos ennemis et à défendre contre un consul malveillant (5) les biens du peuple, ce serait une pensée trop au-dessous de votre grande âme. Mais,

caperem, quem multi malis artibus adepti erant; sed etiam uti rempublicam domi, militiæque, quantumque armis, viris, opulentia posset, cognitam haberem.

Itaque mihi multa cum animo agitanti consilium fuit, famam, modestiamque meam post tuam dignitatem habere, et cuius rei lubet periculum facere, dum quid tibi ex eo gloriae accederit. Idque non temere, aut fortuna tua decrevi, sed quia in te, præter ceteras, artem unam egregie mirabilem comperi, semper tibi maiorem in advorsis, quam in secundis rebus animum esse. Sed per deos immortales illa res clarior est, quod et prius defessi sint homines laudando atque admirando munificentiam tuam, quam tu faciendo quæ gloria digna essent.

II. Evidenter mihi decretum est, nihil tam ex alto reperiri posse, quod non cogitanti tibi in promptu sit: neque ego, quæ visa sunt, de republica tibi scripsi, quia mihi consilium atque ingenium meum amplius æquo probaretur sed inter labores militiæ, interque prælia, victorias, imperium, statui adinonen dum te de negotiis urbanis. Namque tibi si id modo in pectore consilii est, uti te ab inimicorum impetu vindices, quoque modo contra advorsum consulem beneficia populi retineas, indigna virtute tua cogites. Sin in te ille animus est

si l'on voit toujours en vous ce courage qui, dès votre début, abattit la faction de la noblesse; qui, délivrant le peuple romain d'un dur esclavage, le rendit à la liberté; qui, durant votre préture (6), a su, sans le secours des armes, disperser vos ennemis armés; et qui, soit dans la paix, soit dans la guerre, accomplit tant de hauts faits, que vos ennemis n'osent se plaindre que de vous voir si grand, vous accueillerez les vues que je vais vous exposer sur la haute administration de l'État; j'espére qu'elles vous sembleront vraies, ou du moins bien peu éloignées de la vérité.

III. Or, puisque Cn. Pompée, ou par ineptie ou par son aveugle penchant à vous nuire, a fait de si lourdes fautes, qu'on peut dire qu'il a mis les armes à la main de ses ennemis, il faut que ce qui par lui a porté la perturbation dans l'État devienne par vous l'instrument de son salut. Son premier tort (7) est d'avoir livré à un petit nombre de sénateurs la haute direction des recettes, des dépenses, du pouvoir judiciaire, et laissé dans la servitude (8) et soumis à des lois injustes le peuple romain, qui auparavant possédaient la puissance souveraine. Quoique le droit de rendre la justice ait été, comme antérieurement, dévolu aux trois ordres, cependant ce sont ces mêmes factieux qui administrent, donnent, ôtent ce qui leur plait; ils oppriment les gens de bien, ils élèvent aux emplois leurs créatures: point de crime, point d'action honteuse ou basse, qui leur coûte pour arriver au pouvoir; tout ce qui leur convient, ils l'obtiennent ou le ravissent; enfin, comme dans une ville prise d'assaut, ils n'ont de loi que leur caprice ou leur passion.

qui jam a principio nobilitatis factionem disturbavit, plebem romanam ex gravi servitute in libertatem restituit, in prætructa inimicorum arma inermis disjecit, domi militiæque tanta et tam præclara facinora fecit, uti ne inimici quidem queri quidquam audeant, nisi de magnitudine tua; quin accipe tu ea, quæ dicam de summa republica, quæ profecto aut tu vera invenies, aut certe haud procul a vero.

III. Sed quoniam Cn. Pompeius, aut animi pravitate, aut quia nihil eo maluit, quam quod tibi obesset, ita lapsus est, ut hostibus tela in manus jaceret; quibus ille rebus rempublicam conturbavit, eidem tibi restituendum est. Primum omnium, summam potestatem moderandi, de vectigalibus, sumtibus, judicis; senatoribus paucis tradidit; plebem romanam, cuius antea summa potestas erat, ne quis quidem legibus, in servitute reliquit. Judicia tametsi, sicut antea, tribus ordinibus tradita sunt; tamen iidem illi factiosi regunt, dant, admunt, quæ lubet: innocentes circumveniunt; suos ad honorem extollunt; non facinus, non probrum, aut flagitium obstat, quo minus magistratus capiant: quod commodum est, trahunt, rapiunt: postremo, tanquam urbe capta, lubidine ac licentia sua, pro legibus utuntur.

Ma douleur serait moins vive, je l'avoue, s'ils fondaient sur une victoire due à leur courage ce droit d'asservir qu'ils exercent à leur gré; mais ces hommes si lâches, qui n'ont de force, de vertu, qu'en paroles, abusent insolentement d'une domination que le hasard ou la négligence d'autrui leur ont mise dans les mains. Est-il, en effet, une sédition, une guerre civile qui ait exterminé tant et de si illustres familles? à qui la victoire inspira-t-elle jamais tant de violence, tant d'emportement?

IV. L. Sylla (9), à qui, dans sa victoire, tout était permis par le droit de la guerre, savait bien que la perte de ses ennemis ajoutait à la force de son parti; cependant, après en avoir sacrifié un petit nombre, il a mieux aimé retenir les autres par des bienfaits que par la crainte. Mais aujourd'hui, grands dieux, avec Caton, L. Domitius et tous les autres chefs de la même faction, quarante sénateurs et une foule de jeunes gens de grande espérance ont été frappés comme des victimes; et toutefois la rage de ces hommes conjurés à notre perte n'est pas encore assouvie par le sang de tant de malheureux citoyens: l'abandon des orphelins, la triste vieillesse des pères et des mères, les gémissements des maris, la désolation des épouses, rien n'a pu empêcher ces âmes inhumaines de se porter à des attentats, à des accusations de plus en plus atroces, pour dépouiller les uns de leur dignité (10), les autres du droit de citoyen (11).

Et de vous, César, que dirai-je? de vous que ces hommes, pour comble de lâcheté, veulent abaisser au prix de leur sang? moins sensibles qu'ils sont au plaisir de cette domination, qui

Ac me quidem mediocris dolor angeret, si virtute partam victoriam, more suo, per servitium exercerent; sed homines inertissimi, quorum omnis vis, virtus-que in lingua sita est, forte, atque alterius socordia dominationem oblatam insolentes agitant. Nam, quæ sedatio, ac dissensio civilis tot tamque illustres familiæ ab stirpe avertit? aut quorum unquam victoria animus tam præcepit tamque immoderatus fuit?

IV. Lucius Sulla, cui omnia in victoria lege belli licuerunt, tametsi suppicio hostium partes suas muniri intellegebat; tamen, paucis interfectis, ceteros beneficio quam metu retinere maluit. At hercule nunc rum Catone, Lucio Domitio, ceterisque ejusdem factionis, quadraginta senatores, multi præterea cum spe bona adolescentes, sicuti hostiae, inactati sunt: quum intere importunitissima genera hominum tot miserorum civium sanguine satiari nequierunt: non orbi liberi. non parentes exacta estate, non gemitus viorum, luctus mulierum, immanem eorum animum inflexit, quin, acerbis in dies male faciendo ac dicundo, dignitate alios, alios civitate eversum irent.

Nam quid ego de te dicam, cuius contumeliam homines ignavissimi vita sua commutare volunt? Scilicet neque illis tantæ voluptati est (tametsi inasperanti-

leur est échue contre toute apparence, qu'au regret d'être témoins de votre élévation; et plus volontiers mettraient-ils pour vous perdre la liberté en péril que de voir par vos mains le peuple romain élevé au faite de la grandeur. Voilà donc ce qui vous fait une loi d'examiner avec la plus profonde attention comment vous pourrez établir et consolider votre ouvrage. Je n'hésiterai point, de mon côté, à vous exposer le résultat de mes réflexions, sauf à votre sagesse d'adopter ce qui vous paraîtra juste et convenable.

V. La république fut toujours divisée en deux classes, je le pense, et la tradition de nos pères en fait foi: les patriciens et les plébéiens. Aux patriciens fut primitivement dévolue l'autorité suprême; mais dans le peuple n'en résidait pas moins la force réelle. Aussi y eut-il souvent scission dans l'Etat; et la noblesse ne cessa de perdre de ses priviléges, tandis que les droits du peuple s'étendaient. Ce qui faisait que le peuple vivait libre, c'est qu'il n'y avait personne dont le pouvoir fût au-dessus des lois: ce n'étaient ni les richesses, ni l'orgueil, mais la considération et la valeur, qui mettaient le patricien au-dessus du plébéien. Dans son champ ou à l'armée, le moindre citoyen, ne manquant jamais de l'honnête nécessaire, se suffisait à lui-même, suffisait à la patrie. Mais, lorsque, chassés peu à peu de leur patrimoine (12), les citoyens eurent été réduits par l'oisiveté et la misère à n'avoir plus de demeure assurée, ils commencèrent à compter sur les richesses d'autrui, et à faire de leur liberté et de la chose publique un trafic honteux. Ainsi, peu à peu, le peuple, qui était souverain et en possession de

bus accidit) dominatio, quanto moeror tua dignitas: quin optatius habent, ex tua calamitate periculum libertatis facere. quam per te populi romani imperium maximum ex magno fieri. Quo magis tibi etiam atque etiam animo prospicendum est, quonam modo rem stabilias communiasque. Mibi quidem quæ mens subpetit. eloqui non dubitabo: ceterum tu erit ingenii probare, quæ vera atque utilia factu putas.

V. In duas partes ego civitatem divisam arbitror, sicut a majoribus accepi, in Patres, et plebem. Ante in Patribus summa auctoritas erat, vis multo maxima in plebe. Itaque sepius in civitate secessio fuit; semperque nonnullitas opes de-minutas sunt, et jus populi amplificatum. Sed plebes eo libere agitabat, quia nullius potentia super leges erat; neque divitii, aut superbia, sed bona fama factisque fortibus nonnullis ignobilem anteibat: humilius quisque in armis, aut militia, nullius honestæ rei egens, satis sibi, satisque patriæ erat. Sed, ubi eos paullatim expulso agris, inertia, atque inopia incertas domos habere subegit; cœpere alienas opes petere, libertatem suam cum republica venalem habere. Ita paullatim populus, qui dominus erat, et cunctis gentibus imperitabat, di-

commander à toutes les nations, est venu à se désorganiser (13); et, au lieu d'une part dans l'autorité publique, chacun s'est créé sa servitude particulière. Or cette multitude, d'abord infectée de mauvaises mœurs, puis adonnée à une diversité infinie de métiers et de genres de vie, composée d'éléments incohérents, est, à mon avis, bien peu propre au gouvernement de l'État. Cependant, après l'introduction de nouveaux citoyens, j'ai grand espoir que tous se réveilleront pour la liberté, puisque chez les uns naîtra le désir de conserver cette liberté, et chez les autres celui de mettre fin à leur servitude. Je pense donc que, ces nouveaux citoyens mêlés avec les anciens, vous pourrez les établir dans les colonies (14) : ainsi s'accroîtront nos forces militaires, et le peuple, occupé à des travaux honorables, cessera de faire le malheur public.

VI. Mais je n'ignore pas, je ne me cache pas combien l'exécution de ce plan excitera la fureur et les emportements des nobles : alors ils s'écrieront avec indignation que l'on bouleverse tout, que c'est imposer une servitude aux anciens citoyens, qu'ensin c'est transformer en royaume une cité libre, si par le bienfait d'un seul une multitude nombreuse parvient au droit de cité. Quant à moi, j'établis en principe que celui-là se rend coupable d'un grand crime, qui obtient la popularité au détriment de la république ; mais, du moment où le bien public tourne aussi à l'avantage particulier, hésiter à l'entreprendre, c'est, à mon avis, indolence, c'est lâcheté. M. Livius Drusus (15), dans son tribunat, eut constamment en vue de travailler de toute sa puissance pour la noblesse, et, dans le

lapsus est : et, pro communī imperio, privatim sibi quisque servitutem peperit. Ille igitur multū dō primum malis moribus imbuta. deinde in artes, vitasque varias dispalata. No modo inter se congruens, parum mili quidem idonea videtur ad capessere. Im rempublicam. Ceterum, additis novis civibus, magna me spes tenet, fore, ut omnes exergiscantur ad libertatem : quippe quoniam illis libertatis retinenda, tum hī servitutis amittendae cura orietur. Hos ego censeo, permixtos cum veteribus novos, in coloniis constitutas : ita et res militaris opulentior erit, et plebes bonis negotiis impedita malum publicum facere desinet.

VI. Sed non inscius, neque imprudens sum, quum ea res agetur, quae savitia, quæ tempestates hominum nobilium futura sint; quum indignabuntur omnia, funditus miseri, antiquis civibus hanc servitutem imponi, regnum denique ex libera civitate futurum, ubi unius munere multitudo ingens in civitatem perverterit. Evidenter ego sic apud animum meum statuo, malum facinus in se admittere, qui incommodo reipublice gratiam sibi conciliet : ubi bonum publicum etiam privatim usui est, id vero dubitare adgredi, sordidie, atque ignavie duco. Marco Livio Druso semper consilium fuit, in tribunatu summa ope nisi pro nobilitate : reque ullam rem in principio agere intendit, nisi illi auctores fuerent.

commencement, il ne voulut rien faire qui ne lui eût été conseillé par les nobles eux-mêmes. Mais ces factieux, pour qui le plaisir de tromper et de nuire l'emportait sur la foi des engagements, n'eurent pas plutôt vu un seul homme départir à un grand nombre d'individus le plus précieux des biens, que chacun d'eux, ayant la conscience de ses intentions injustes et perverses, jugea de M. Livius Drusus d'après soi-même. Craignant donc que, par un si grand bienfait, il ne s'emparât seul du pouvoir, ils se réunirent contre lui leurs efforts et firent échouer ses projets, qui n'étaient, après tout, que les leurs. C'est donc pour vous, général, une raison de redoubler de soins, afin de vous assurer des amis dévoués et de nombreux appuis.

VII. Combattre un ennemi de front et le terrasser n'est pas difficile à un homme de cœur ; ne savoir ni tendre des pièges ni s'en défendre, telle est la disposition des gens de bien. Lors donc que vous aurez introduit ces hommes dans la cité, le peuple étant ainsi régénéré, appliquez surtout votre attention à entretenir les bonnes mœurs, à cimenter l'union entre les anciens et les nouveaux citoyens. Mais le plus grand bien, certes, que vous puissiez procurer à la patrie, aux citoyens, à vous-même, à nos enfants, à l'humanité enfin, ce sera de détruire l'amour de l'argent, ou au moins de l'affaiblir autant que possible : autrement on ne saurait, soit en paix, soit en guerre, administrer ni les affaires privées ni les affaires publiques. Car, là où a pénétré l'amour des richesses, il n'est plus d'institutions, d'arts utiles, de génie, qui puissent résister : l'âme elle-même, tôt ou tard, finit par succomber.

Sed homines factiosi, quibus dolus atque malitia fide cariora erant, ubi in luxerunt, per unum hominem maximum beneficium multis mortalibus dñ. videlicet et sibi quisque conscientis, malo atque infido animo esse, de Marco Livio Druso juxta, ac de se, existimaverunt. Itaque metu, ne per tantam gratiam solus rerum potiretur, contra eum nixi, sua ipsis consilia disturbaverunt. Quo tibi, imperator, maiore cura fideque, amici et multa praesidia paranda sunt.

VII. Hostem advorum obprimere, strenuo homini haud difficile est : occulte pericula neque facere, neque vitare, bonis in promptu est. Igitur, ubi eos in civitatem adduxeris; quoniam quidem revocata plebes erit, in ea re maxime animum exercitato, uti colantur boni mores, concordia inter veteres et novos coalescat. Sed multo maximum bonum patriæ, civibus, tibi, liberis, postremo humanae genti, pepereris, si studium pecuniae aut sustuleris, aut, quod res feret, minueris : aliter neque privata res, neque publica, neque domi, neque militie, regi potest. Nam ubi cupidio divitiarum invasit, neque disciplina, neque artes honestæ, neque ingenium ulium satis pollet; quin animus magis, aut minus mature, postremo tamen subcumbit.

J'ai souvent entendu citer les rois, les villes, les nations, auxquels leur opulence a fait perdre de grands empires acquis par leur courage au temps de la pauvreté. Et cela n'a rien d'étonnant : car, dès que l'homme de bien voit le méchant, à cause de ses richesses, plus honoré, mieux accueilli que lui, il s'indigne d'abord, puis il roule mille pensées dans son cœur; mais, si l'orgueil l'emporte toujours de plus en plus sur l'honneur, et l'opulence sur la vertu, il perd courage et quitte les vrais biens pour la volupté. La gloire, en effet, est l'aliment de l'activité; et, si vous la retranchez (16), la vertu toute seule est, par elle-même, pénible et amère. Enfin, là où les richesses sont en honneur, tous les biens véritables sont avilis, la bonne foi, la probité, la pudeur, la chasteté : car, pour arriver à la vertu, il n'est qu'un chemin toujours rude; mais chacun court à la fortune par où il lui plaît, elle s'obtient indifféremment par de bonnes ou de mauvaises voies. Commencez donc par renverser la puissance de l'or; que le plus ou le moins de fortune ne donne point, n'ôte point le droit de prononcer sur la vie, sur l'honneur des citoyens; comme aussi que la préture, le consulat, soient accordés, non d'après l'opulence, mais d'après le mérite : on peut s'en rapporter au peuple pour juger les magistrats qu'il doit élire. Laisser la nomination des juges au petit nombre, c'est du despotisme; les choisir d'après la fortune, c'est de l'injustice. Tous les citoyens de la première classe doivent donc être appelés aux fonctions de juge, mais en plus grand nombre qu'ils n'y sont admis aujourd'hui. Jamais les Rhodiens, ni bien d'autres cités, n'ont eu à se repentir de la composition de leurs tribunaux, où, sans distinction et d'a-

Sepe jam audivi, qui reges, quæ civitates, et nationes, per opulentiam magna imperia amiserint, quæ per virtutem inopes ceperant. Id adeo haud mirandum est: nam ubi bonus deteriorem divitiis magis clarum, magisque acceptum videt, primo æstuat, multaque in pectore volvit: sed ubi gloria honorem magis in dies, virtutem opulentia vincit, animus ad voluntatem a vero deficit. Quippe gloria industria alitur: ubi eam demseris, ipsa per se virtus amara, atque aspera est. Postremo, ubi divitiae clarae habentur, ibi omnia bona vilia sunt, fides, probitas, pudor, pudicitia: nam ad virtutem una, et ardua via est; ad pecuniam, quæ quaque lubet, nitiatur; et malis, et bonis rebus ea creatur. Ergo in primis auctoritatem pecuniae demito: neque de capite, neque de honore ex copiis quisquam magis, aut minus judicaverit; sicut neque prætor, neque consul, ex opulentia, verum ex dignitate creatur. Sed de magistratu facile populi judicium sit. Judices a paucis probari, regnum est; ex pecunia legi, inhonestum. Quare omnes primæ classis judicare placet, sed numero plures, quam judicant. Neque Rhodiæ, neque alias civitates unquam suorum judiciorum pœnituit: ubi promiscue

près la loi du sort, le riche et le pauvre prononcent également sur les plus grandes et sur les moindres affaires. Quant à l'élection des magistrats, ce n'est pas sans raison que j'approuve la loi promulguée par C. Gracchus dans son tribunat, pour que les centuries fussent prises, d'après le sort, dans les cinq classes sans distinction. Devenus ainsi égaux en honneur (17) et en fortune, ce sera par le mérite que les citoyens s'empresseront de se surpasser l'un l'autre.

VIII. Voilà les remèdes puissants que j'oppose aux richesses : car, aussi bien que toute autre chose, on ne les loue, on ne les recherche que pour leur utilité : ce sont les récompenses qui mettent en jeu la perversité. Otez-les, personne absolument ne veut faire le mal sans profit. Au surplus, l'avarice, ce monstre farouche, dévorant, ne saurait être tolérée : partout où elle se montre, elle dévaste les villes et les campagnes, les temples et les maisons; elle foule aux pieds le sacré et le profane; point d'armées, point de murailles, où elle ne pénètre par sa seule puissance; réputation, pudeur, enfants, patrie, famille, elle ne laisse rien aux mortels. Mais, faites tomber le crédit de l'argent, les bonnes moeurs triompheront sans peine de toute cette grande influence de la cupidité.

Ces vérités sont reconnues par tous les hommes, justes ou pervers; vous n'aurez cependant pas de médiocres combats à soutenir contre la faction de la noblesse; mais, si vous vous garantissez de leurs artifices, tout le reste vous sera facile : car, s'ils avaient un mérite réel, ils se montreraient les émules des gens de bien plutôt que leurs détracteurs; mais c'est parce que

dives, et pauper, ut cuique fors tulit, de maximiis rebus juxta, ac de minimiis discepit. Sed de magistratibus creandis haud mihi quidem absurdum placet lex, quam Caius Gracchus in tribunatu promulgaverat; ut ex confusis quinque classibus sorte centurias vocarentur. Ita coequali dignitate, pecunia, virtute anteire alius alium properabat.

VIII. Hæc ego magna reimeda contra divitias statuo. Nam perinde omnes res iaudantur, atque adeptuntur, ut earum rerum usus est: malitia præmis exercetur. Ubi ea demseris, nemo omnium gratuito malus est. Ceterum avaritia bellua fera, immanis, intoleranda est: quo intedunt, oppida, agros, fana, atque domos vastat: divina cum humanis permiscet: neque exercitus, neque mœnia obstant, quominus vi sua penetret: fama, pudicitia, liberis, patria, atque parentibus cunctos mortales spoliat. Verum, si pecunia decus ademeris, magna illa vix avaritia facile bonis moribus vincetur.

Atque hæc ita sese habere, tamen omnes aequi, atque iniqui memorent, tamen tibi cum factione nobilitatis haud mediocriter certandum est: cuius si dolum caveris, alia omnia in proclivi erunt. Nam hi, si virtute satis valerent, magis æmuli bonorum, quam invidi essent: quia desidia, et inertia, et stupor

l'indolence, la lâcheté, l'apathie, les dominent, qu'ils murmurent, qu'ils cabalent et qu'ils regardent la renommée d'autrui comme leur déshonneur personnel.

IX. Mais à quoi bon vous parler d'eux encore, comme d'êtres inconnus ? M. Bibulus (18) a fait éclater son courage et sa force d'âme durant son consulat : inhabile à s'énoncer, il a dans l'esprit plus de méchanceté que d'adresse. Qu'oseroit celui pour qui la suprême autorité du consulat a été le comble de la dégradation ? Et L. Domitius (19) est-il un homme bien redoutable, lui qui n'a pas un membre qui ne soit un instrument d'infamie ou de crime : langue sans foi, mains sanglantes, pieds agiles à la fuite, plus déshonnêtes encore les parties de son corps qu'on ne peut honnêtement nommer ? Il en est un cependant, M. Caton (20), dont l'esprit fin, discret, adroit, ne me paraît pas à mépriser. Ce sont qualités que l'on acquiert à l'école des Grecs ; mais la vertu, la vigilance, l'amour du travail, ne se trouvent nulle part chez les Grecs. Et croira-t-on que des gens qui, par leur lâcheté, ont perdu chez eux leur liberté fournissent de bien bons préceptes pour conserver l'empire ? Tout le reste de cette faction se compose de nobles sans caractères, et qui, semblables à des statues, ne donnent à leur parti d'autre appui que leur nom. L. Postumius (21) et M. Favonius me semblent des fardeaux superflus dans un grand navire : s'il arrive à bon port, on en tire quelque parti ; mais, au premier orage, c'est d'eux qu'on se défait d'abord, comme de ce qu'il y a de moins précieux. Maintenant que j'ai indiqué les moyens propres, selon moi, à régénérer et à réformer le peuple, je vais

eos atque torpedo invasit ; strepunt, obtrectant, alienam famam bonam suum dedecus existumant.

IX. Sed, quid ego plura, quasi de ignotis, memorem ? Marci Bibuli fortitudo atque animi vis in consulatum erupit : hebes lingua, magis malus quam callidus ingenio. Quid ille audeat, cuius consulatus maximum imperium maximo dedecori vult ? An Lucii Domitii magna vis est, cuius nullum membrum a flagitiis aut tacinore vacat : lingua vana, manus cruentis, pedes fugaces ; que honeste nominari nequeant, dishonestissima ? Unius tamen Marci Catonis ingenium versutum, loquax, callidum, haud contemno. Parantur haec disciplina Graecorum ; sed virtus, vigilans, labos, apud Grecos nulla sunt. Quippe, quam domi libertatem suam per inertiam emiserint, censesne eorum praecipiti imperium haberi posse ? Reliqui de factione sunt inertiissimi nobilis ; in quibus, sicut in statua, praeter nomen, nihil est additamenti. Lucius Postumius, et Marcus Favonius, mihi videntur quasi magna navis supervacua onera esse : ubi salvi pervertere, usui sunt ; si quid aduersi coortum est, de illis potissimum jactura sit, quia pretiis minimi sunt. Nunc, quoniam, sicut mihi videor, de plebe reno-

passer à ce qu'il me semble que vous devez faire à l'égard du sénat.

X. Lorsque avec l'âge mon esprit se fut développé, assez peu j'exerçai mon corps aux armes et à l'équitation, mais j'appliquai mon intelligence à la culture des lettres, consacrant ainsi aux travaux la portion de moi-même que la nature avait douée d'une plus grande vigueur (22). Or tout ce que m'ont appris dans ce genre de vie la lecture et la conversation m'a convaincu que tous les royaumes, toutes les cités, tous les peuples, ont été puissants et heureux tant qu'ils ont obéi à de sages conseils ; mais qu'une fois corrompus par la flatterie, la crainte ou la volupté, leur puissance a été aussitôt affaiblie ; qu'ensuite l'empire leur a été enlevé ; qu'enfin ils sont tombés dans l'esclavage.

Il m'est bien démontré aussi que celui qui se voit au-dessus de ses concitoyens par le rang et le pouvoir prend fortement à cœur le bien de l'Etat. Pour les autres, en effet, le salut de l'Etat n'est que la conservation de leur liberté ; mais celui qui, par son mérite, s'est élevé aux richesses, aux distinctions, aux honneurs, pour peu que la république ébranlée éprouve quelque agitation, aussitôt son âme succombe sous le poids des soucis et de l'anxiété. C'est tout à la fois sa gloire, sa liberté, sa fortune, qu'il lui faut défendre : il faut que partout il soit présent et s'évertue. Plus, dans les temps heureux, il s'est vu dans une situation florissante, plus, dans les revers, il est en proie à l'amertume et aux alarmes. Lors donc que le peuple obéit au sénat comme le corps à l'âme, lorsqu'il exécute ses

vanda, corruganda disserui, de senatu, quæ tibi agenda videntur, dicam.

X. Postquam mihi ætas ingeniumque adolevit, hand ferme armis, atque equis, corpus exercui, sed animum in litteris agitavi ; quod natura firmius erat, id in laboribus habui. Atque ego in ea vita, multa legendi atque audiendi ita compiri, omnia regna, item civitates, nationes, usque eo prosperum imperium habuisse, dum apud eos vera consilia valuerunt : ubicumque gratia, timor, voluptas, ea corrupere, post paulo imminutæ opes, deinde ademptum imperium, postremo servitus imposita est.

Equidem ego sic apud animum meum statuo : cuicunque in sua civitate amplior illustriorque locus, quam aliis est, ei magnam curam esse reipublicæ. Nam ceteris, salva urbe, tantummodo libertas tutæ est ; qui per virtutem sibi divitias, decus, honorem peperunt, ubi paulum inclinata respublica apertari cœpit, multipliciter animis curis, atque laboribus fatigatur ; aut gloriam, aut libertatem, aut rem familiarem defensat : omnibus locis adest, festinat ; quanto in secundis rebus florentior fuit, tanto in aduersis asperius, magisque anxie agitat. Igitur ubi plebes senatui, sicuti corpus animo, obedit, ejusque consulta

décisions, c'est dans la sagesse que les sénateurs trouvent leur force ; le peuple n'a pas besoin de tant de sagacité. Aussi nos ancêtres, accablés sous le poids des guerres les plus rudes, après la perte de leurs soldats, de leurs chevaux, de leur argent, ne se lassèrent jamais de combattre armés pour l'empire : ni l'épuisement du trésor public, ni la force de l'ennemi, ni les revers, rien ne fit descendre leur cœur indomptable à penser que, tant qu'il leur resterait un souffle de vie, ils pussent céder ce qu'ils avaient acquis par leur courage. Et c'est la fermeté dans leurs conseils, bien plus que le bonheur des armes, qui leur a valu tant de gloire. Pour eux, en effet, la république était une ; elle était le centre de tous les intérêts, et il n'y avait de ligues que contre l'ennemi ; et, si chacun déployait toutes les facultés de l'esprit et du corps, c'était pour la patrie, et non pour son ambition personnelle.

Aujourd'hui, au contraire, les nobles, vaincus par l'indolence et la lâcheté, ne connaissent ni les fatigues, ni l'ennemi, ni la guerre ; ils forment dans l'État une faction compacte, armée, qui gouverne avec insolence toutes les nations. Aussi le sénat, dont la sagesse faisait autrefois le soutien de la république en ses dangers, opprimé désormais, flotte là et là, poussé par le caprice d'autrui, décrétant aujourd'hui une chose, demain tout le contraire : c'est au gré de la haine et de l'arrogance de ceux qui dominent qu'il prononce qu'une chose est utile ou nuisible à l'intérêt public.

XI. Si tous les sénateurs avaient une égale liberté, et leurs délibérations moins de publicité, le gouvernement de l'État au-

exequitur, Patres consilio valere decet, populo supervacanea est calliditas. Itaque majores nostri, quum bellis asperrumis premerentur, equis, viris, pecunia amissa, numquam defessi sunt armati de imperio certare. Non inopia ærarii, non vis hostium, non adversa res, ingentem eorum animum subegit, qui, quæ virtute ceperant, simul cum anima retinerent. Atque ea magis fortibus consiliis, quam bonis præliis, patrata sunt. Quippe apud illos una respublie erat, ei omnes consulabant; factio contra hostes parabatur; corpus atque ingenium, patriæ, non sive quisque potentia, exercitabant.

At hoc tempore contra, homines nobiles, quorum animos socordia atque ignavia invasit, ignari laboris, hostium, militiae, domi factione instructi, per su perbiam cunctis gentibus moderantur. Itaque Patres, quorum consilio ante dubia res publica stabiliebatur, oppressi, ex aliena lubidine hue atque illuc fluctuantes agitantur; interdum alia, deinde alia decernunt: ut eorum, qui dominantur, similitas ac arrogantia fert, ita bonum, malumque publicum existimant.

XI. Quod si aut libertas, æqua omnium, aut sententia obscurior esset, majo-

rait plus de force, et la noblesse moins d'influence. Mais, puisqu'il est difficile de ramener au même niveau le crédit de tous (les uns ayant, grâce au mérite de leurs ancêtres, hérité de la gloire, de l'illustration, d'une nombreuse clientèle, et les autres n'étant pour la plupart qu'une multitude arrivée de la veille), faites que les votes de ces derniers ne soient plus dictés par la crainte : chacun, dès lors, protégé par le secret, fera prévaloir sur la puissance d'autrui son opinion individuelle. Bons et méchants, braves et lâches, tous désirent également la liberté ; mais, dans leur aveuglement, la plupart des hommes l'abandonnent par crainte, et, sans attendre l'issue d'un combat incertain, sont assez lâches pour se soumettre d'avance aux chances de la défaite.

Il est donc, selon moi, deux moyens de donner de la force au sénat : c'est d'augmenter le nombre de ses membres (23), et d'y établir le vote par scrutin secret (24). Le scrutin sera une sauvegarde à l'abri de laquelle les esprits oseront voter avec plus de liberté ; dans l'augmentation du nombre de ses membres, ce corps trouvera plus de force et d'action. En effet, depuis ces derniers temps, les sénateurs sont, les uns astreints à siéger dans les tribunaux, les autres distraits par leurs propres affaires ou par celles de leurs amis ; ils n'assistent presque plus aux délibérations publiques : il est vrai qu'ils en sont écartés moins par ces occupations que par l'insolence d'une faction tyrannique. Quelques nobles, avec un petit nombre d'auxiliaires de leur faction, pris dans les familles sénatoriales, sont maîtres d'approuver, de rejeter, de décréter, de tout faire enfin au gré de leur caprice. Mais, dès que le nombre des sénateurs

ribus opibus res publica, et minus potens nobilitas esset. Sed quoniam coæquari gratiam omnia difficile est (quippe quum illis majorum virtus partam reliquerit gloria, dignitatem, clientelas, cetera multitudo, pleraque insititia sit); sententia eorum a metu libera. Ita occulite sibi quisque alterius potentia carior erit. Libertas juxta bonis et malis, strenuis et ignavis, optabilis est. Verum eam plerique metu deserunt, stultissimi mortales, quod in certamine dubium est, quorsum accidat. id per inertiam in se, quasi victi, recipiunt.

Igitur duabus rebus confirmari posse senatum puto : si numero auctus per tabellam sententiam feret. Tabella obtentui erit, quo magis animo libero facere audeat : in multitudine, et præsidii plus, et usus amplior est. Nam fere his tempestibus, alii judicis publicis, alii privatis suis atque amicorum negotiis implicati, haud sane reipublice consiliis adfuerunt : neque eos magis occupatio, quam superba imperia distinuerit. Homines nobiles cum paucis senatoris quos additamente factionis habent, quæcumque libuit probare, reprehendere. decernere, ea, uti lubide tulit, facere. Verum ubi, numero senatorum aucto, per ta-

aura été augmenté, et que les votes seront émis au scrutin secret, il faudra bien qu'ils laissent là leur orgueil, quand ils se verront contraints de flétrir devant ceux que naguère ils dominaient avec tant d'arrogance.

XII. Peut-être, général, après avoir lu cette lettre, demandez-vous à quel nombre je voudrais porter les membres du sénat; comment j'y répartirais les fonctions nombreuses et variées qui lui sont attribuées; et, puisque je propose de confier l'administration de la justice à tous ceux de la première classe, quelle serait la limite des différentes juridictions, le nombre des magistrats pour chaque espèce.

Il ne m'eût pas été difficile d'entrer dans ces détails; mais j'ai cru devoir d'abord m'occuper du plan général, et vous en montrer la convenance: si vous le prenez pour point de départ, le reste marchera de soi-même. Je veux sans doute que mes vues soient sages, utiles surtout; car plus elles produiront d'heureux résultats, plus j'en recueillerai de gloire; mais je désire bien plus fortement que, au plus tôt et par tous les moyens possibles, on vienne au secours de la chose publique. La liberté m'est plus chère que la gloire, et je vous prie, général, je vous conjure, par cette immortelle conquête des Gaules, de ne pas laisser le grand et invincible empire romain tomber de vétusté, s'anéantir par la fureur de nos discordes.

Ah! sans doute, si ce malheur arrive, votre esprit ne trouvera plus, ni le jour ni la nuit, un seul instant de repos: tourmenté d'insomnie, furieux, hors de vous, on vous verra frappé d'un funeste égarement. Car je tiens pour vrai que l'œil de la

bellam sententiae dicentur; nō illi superbia in suam dimittent, ubi iis obediendum erit, quibus antea crudelissime imperitabant.

XII. Foritan, imperator, perfectis litteris desideres, quem numerum senato-rum fieri placeat; quoque modo in multa et varia officia distribuantur; et quo-nam judicia primae cassis mittenda putem, quae descriptio, qui numerus in quoque genere futurus sit.

Ea m hi omnia generatim describere, haud difficile factu fuit; sed prius labo-randum visum est de summa consilio, idque tibi probandum verum esse: si hoc itinere uti decreveris, cetera in proutu erunt. Volo ego consilium meum pru-dens, maximeque usui esse; nam ubicumque tibi res prospere cedet, ibi mihi bona fama eveniet. Sed me illa magis cupido exercet, uti quoquemque modo, et quam primum res publica adjuvetur. Libertatem gloria cariorem habeo, atque ego te oro, hortorque, ne clarissimum imperator, gallica gente subacta, populi romani summum atque invictum imperium tabescere vetussem, ac per summam, discordiam dilabi, patiaris.

Profecto, si id accidat, neque tibi nox, neque dies, curam animi sedaverit, quin insomnis exercitus, furibundus, atque amens alienata mente ferarisi.

Divinité est ouvert sur les actions de tous les mortels; qu'il n'en est aucune, bonne ou mauvaise, dont il ne soit tenu compte; et que, suivant la loi invariable de la nature, les bons et les méchants reçoivent un jour chacun leur récompense. Quelquefois ce prix peut être tardif; mais chacun peut déjà, dans sa conscience, lire ce qui lui est réservé.

XIII. Si la patrie, si les auteurs de vos jours, pouvaient prendre la parole, voici ce qu'ils vous diraient: « O César! nous les plus vaillants des hommes, nous t'avons fait naître dans la première des villes pour être notre gloire, notre appui, la terreur des ennemis. Ce que nous avons acquis au prix de mille travaux, de mille dangers, nous te l'avons confié dès ta naissance avec la vie: une patrie grande aux yeux de l'univers, et, dans cette patrie, une origine, une famille illustre; avec cela de grands talents, une fortune digne de ton rang; enfin tout ce qui honore dans la paix et récompense dans la guerre. Pour prix de si grands biensfaits, nous ne te demandons aucun crime, aucune bassesse, mais de relever la liberté détruite: accomplis cette tâche, et la gloire due à ton courage se propagera parmi les nations. Car, aujourd'hui, malgré tes belles actions dans la paix et dans la guerre, ta renommée cependant est encore égalée par celle de plusieurs vaillants capitaines; mais, si à ta patrie sur le penchant de sa ruine tu rends et tout l'éclat de son nom et toute l'étendue de sa puissance, qui, dans l'univers, sera plus illustre, plus grand que toi? Si, en effet, par son état de consomption ou par les coups du sort, cet empire venait à succomber, qui peut douter qu'aussitôt le

Namque mihi pro vero constat, omnium mortalium vitam divino numine invisi; neque bonum, neque malum facinus cuiusquam pro nihilo haberi: sed ex natu- raria, diversa præmia bonos, malosque sequi. Interea forte ea tardius proce- dunt: suus cuique animus ex conscientia spem præbet.

XIII. Quod si tecum patria, atque parentes possent loqui, scilicet haec tibi dicerent: « O César, nos te genuimus fortissimi viri, in optuma urbe decus, præsidiumque nobis, hostibus terrorem: qua multis laboribus et periculis ceperamus, ea tibi nascenti cum anima simul tradidimus, patriam maxumam in terris; domum familiamque in patria clarissimum; præterea bonas artes, ho-nestas divitias; postremo omnia honestamenta pacis et præmia bellii. Pro his amplissimum beneficis non flagitium a te, neque malum facinus, petimus; sed uti libertatem eversari restitus: qua re patrata, profecto per gentes omnes fama virtutis tuae volitabit. Namque haec tempestate, tametsi domi militiæque præclara facinora egisti, tamen gloria tua cum multis viris fortibus aequalis est: si vero urbem amplissimum nomine, ex maximo imperio, prope jam ab occasu restitueris, quis te clarior, quis major, in terris fuerit? Quippe si morbo

monde entier ne fut livré à la désolation, à la guerre, au carnage? Mais si, animé d'une généreuse inspiration, tu assures le repos de ta patrie, de ta famille, dès lors, restaurateur de la chose publique, tu effaceras, de l'aveu de tous, la gloire de tous les mortels, et ta mort seule pourra ajouter à l'éclat de ta vie. Ici-bas, en effet, exposés quelquefois aux coups du sort, nous le sommes souvent aux attaques de l'envie; mais, avons-nous payé le tribut à la nature, l'envie se tait, la vertu s'élève et brille de jour en jour d'un nouvel éclat. »

Telles sont, général, les vues qui m'ont paru utiles et convenables à vos intérêts; je vous les ai indiquées le plus brièvement que j'ai pu. Au reste, quel que soit le plan que vous adoptiez, je prie les dieux immortels qu'il tourne à votre avantage et à celui de la république.

SECONDE LETTRE.

I. C'était autrefois une vérité reçue, que la fortune était la dispensatrice des royaumes, de la puissance et de tous les biens que convoitent si avidement les mortels; et, en effet, ces dons étaient souvent départis, comme par caprice, à des sujets indignes et entre les mains desquels ils ne tardaient pas à déchoir. Mais l'expérience a démontré combien Appius a eu raison de dire dans ses vers (25): « Chacun est l'artisan de sa fortune. »

jam, aut fato huic imperio secus accidat; cui dubium est, quin per orbem terrarum vastitas, bella, cædes, oriantur? Quod si tibi bona lubido fuerit, patriæ, parentibus gratificandi; postero tempore, republica restituta, super omnis mortales gloria agnita, tuaque unius mors vita clarior erit. Nam vivos interdum fortuna, sæpe invidia fatigat: ubi anima naturæ cessit, demitis obtricationibus, ipsa se virtus magis magisque extollit. »

Quæ milii utilia factu visa sunt, queque tibi usui fore credidi, quam paucis sumis potui, perscripsi. Ceterum deos immortalis obtestor, uti, quocumque modo ages, ea res tibi reique publicæ prospere eveniat

EPISTOLA SECUNDA.

I. Pro vero antea obtinebat, regna, atque imperia, fortunam dono dare, item alia, quæ per mortalis avide cupiuntur: quia et apud indignos sæpe erant, quasi per luhiduum data; neque cuiquam incorrupta permanserant. Sed res docuit, id verum esse, quod in carminibus Appius ait, « Fabrum esse suæ quemque

Et cela est encore plus vrai de vous, César, qui avez tellement surpassé les autres hommes, qu'on se lasse plus tôt de louer vos actions que vous d'en faire qui soient dignes d'éloges. Mais, comme les ouvrages de l'art, les biens conquis par la vertu doivent être conservés avec le plus grand soin, de peur que la négligence n'en laisse ternir l'éclat, ou n'en précipite la ruine. En effet, qui volontairement cède à un autre l'autorité? et, quelle que soit la bonté, la clémence de celui qui a le pouvoir, on le redoute cependant, parce qu'il peut, s'il le veut, être méchant. Cela vient de ce que la plupart des hommes revêtus de la puissance en usent mal, et pensent qu'elle sera d'autant plus assurée, que ceux qui leur sont soumis seront plus corrompus (26).

Mais vous devez, au contraire, puisque chez vous la bonté s'allie à la fermeté, faire en sorte de n'avoir à commander qu'aux hommes les plus vertueux: car pire on est, et plus impatiemment souffre-t-on un chef.

Mais il vous est plus difficile qu'à aucun de ceux qui vous ont précédé de régler l'usage que vous avez à faire de votre victoire. La guerre avec vous a été plus douce que la paix avec eux: d'un autre côté, les vainqueurs veulent des dépouilles, et les vaincus sont des citoyens. C'est entre ces deux écueils qu'il vous faut naviguer, et assurer pour l'avenir le repos de la république, non-seulement par la force des armes, qui la protégera contre ses ennemis, mais, ce qui est bien plus important, bien plus difficile, par des institutions, heureux fruits de la paix.

Cet état de choses semble appeler tous les citoyens, quel que

fortune: » atque in te maxime, qui tantum alios prætergressus es, uti prius defessi sint homines laudando facta tua, quam tu laude digna faciundo. Ceterum uti fabricata, sic virtute parta, quam magna industria haberit decet, ne incuria deformentur, aut corrunt infirmata. Nemo enim alteri imperium volens concedit: et, quamvis bonus atque clemens sit, qui plus potest, tamen, quia malo esse licet, formidatur. Id evenit, quia plerique rerum potentes perverse consulunt: et eo se munitiones putant, quo illi, quibus imperit, nequiores fuere.

At contra id eniti decet; quum ipse bonus, atque strenuus sis, uti quam optimis imperitis. Nam pessumus quisque asperrum rectorum patitur.

Sed tibi hoc gravius est, quam ante te omnibus, armis parta componerem. Nullum aliorum pace mollius gessisti: ad hocvictores prædam petunt, victi cives sunt. Inter has difficultates evadendum est tibi: atque in posterum firmanda respublica non armis modo, neque aduersoris hostes; sed, quod multo majus, multoque asperius est, bonis pacis artibus.

Ergo omnes magna mediocriqué sapientia res hoc vocat: quæ quisque optima

soit le degré de leurs lumières, à énoncer les avis qui leur semblent les plus salutaires. Pour ma part, je pense que de la manière dont vous userez de la victoire dépend tout notre avenir.

II. Mais quels seront, pour l'accomplissement de cette tâche, les moyens les meilleures, les plus faciles ? Je vais, à ce sujet, vous exposer en peu de mots ma pensée. Vous avez, général, eu la guerre contre un homme illustre, puissant, et qui devait plus à la fortune qu'à son habileté : parmi ceux qui l'ont suivi, un petit nombre sont devenus vos ennemis par suite des torts qu'ils s'étaient donnés envers vous (27); d'autres ont été entraînés par les liens du sang ou de l'amitié. Car il n'a fait part à personne de sa puissance ; et, en effet, s'il eût pu en souffrir le partage (28), le monde ne serait pas ébranlé par la guerre. Le reste, tourbe vulgaire, par imitation plutôt que par choix (29), a suivi comme le plus sage l'exemple de ceux qui marchaient devant.

Dans le même temps, sur la foi de vos détracteurs, des hommes tout souillés d'opprobre et de débauche, espérant que l'État allait leur être livré, accoururent dans votre camp, et menacèrent ouvertement les citoyens paisibles de la mort, du pillage, enfin de toutes les violences qu'inspirait la corruption de leur âme. Une grande partie d'entre eux, voyant que vous ne réalisiez point de telles espérances, et que vous ne traitiez point les citoyens en ennemis, se séparèrent de vous : il n'en est resté qu'un petit nombre qui ont trouvé dans votre camp plus de tranquillité que dans Rome, tant la foule des créanciers les assiégeait. Mais c'est une chose qui fait frémir que de dire le nombre et l'importance des citoyens qui, par les mêmes motifs,

potest, ut dicat. Ac mihi sic videtur : qualicumque modo tu victoriam compo-
sueris, ita alia omnia futura.

II. Sed jam, quo melius faciliusque constituas, paucis, quae me animus mo-
net, accipe. Bellum tibi fuit, imperator, cum homine claro, magnis opibus,
avia potentia, majore fortuna, quam sapientia : quem sequuti sunt pauci, per
suam injuriam tibi inimici; item quos adfinitas, aut alia necessitudo, traxit.
Nam particeps dominionis neque fuit quisquam; neque, si pati potuisset, orbis
terrarum bello concussus foret. Cetera multitudo volgi, more magis quam ju-
dicio, post alius alium, quasi prudentiorem, sequuti.

Per idem tempus maledictis iniquorum occupanda reipublica in spem ad-
ducti homines, quibus omnia probro ac luxuria polluta erant, concurrere in
castra tua; et aperte quietis mortem, rapinas, postremo omnia, quae corruptus
animus lubebat, mimitari. Ex quis magna pars, ubi neque creditum condonare,
neque te civibus, sicuti hostibus, uti vident, defluxere : pauci restitire; quibus
majus otium in castris, quam Romæ, futurum erat; tanta vis creditorum im-
pendebat. Sed ob easdem caussas immane dictu est, quanti et quam multi mor-

ont ensuite passé du côté de Pompée; et ce fut là, pendant tout le temps de la guerre, l'asile sacré et inviolable où se réfugièrent tous les débiteurs.

III. Maintenant donc que la victoire vous rend l'arbitre de la guerre et de la paix, pour mettre fin à l'une en bon citoyen, et fonder l'autre sur une justice exacte et sur des bases durables, c'est en vous le premier, en vous qui devez concilier tant d'intérêts, que vous en trouvez les moyens les plus efficaces. Quant à moi, toute domination cruelle me semble plus terrible que durable : nul ne peut être à craindre pour beaucoup, que beaucoup ne soient à craindre pour lui. Sa vie me semble une guerre continue et incertaine, puisque, sans cesse attaqué de front, par derrière et sur les flancs, il n'est jamais exempt de danger ni d'inquiétude. À ceux, au contraire, dont la bonté et la clémence ont tempéré le pouvoir, tout est prospère et favorable, et dans leurs ennemis mêmes ils trouvent plus de bienveillance que d'autres chez des concitoyens.

Mais me reprocherait-on de vouloir, par de tels conseils, énerver votre victoire, et me montrer trop favorable aux vaincus, parce que je demande pour des concitoyens ce que, nos ancêtres et nous, nous avons souvent accordé à des peuples étrangers, nos ennemis naturels ; parce que je ne veux pas que chez nous, comme chez les Barbares, le meurtre soit expié par le meurtre, et le sang par le sang ?

IV. A-t-on oublié les reproches qu'on faisait, peu de temps avant cette guerre, à Cn. Pompée et à sa victoire pour la cause de Sylla ? A-t-on oublié Domitius (50), Carbon, Brutus, et tant

tales, postea ad Pompeium discesserint : eoque, per omne tempus belli, quasi
sacra atque inspoliata fano debitores usi.

III. Igitur, quoniam tibi victori de bello atque pace agitandum est, hoc ut
civiliter deponas. illa ut quam justissima et diuturna sit; de te ipso primum,
quia compositurus es, quod optimum factu est, existuma. Evidem ego cuneta
imperii crudelia, magis acerba, quam diuturna, arbitror; neque quemquam a
multis metuendum esse, quin ad eum ex multis formido recidat: eam vitam
bellum eternum atque anceps gerere: quoniam neque aduersus, neque ab
tergo, aut lateribus tutus sis; semper in periculo, aut metu agites. Contra qui
beniguitate et clementia imperium temperavere, his iæta et candida omnia visa,
etiam hostes aquiores quam alii cives.

An qui me his dictis corruptorem victoria tuae, nimisque in victos bona vo-
luntate prædiciunt? Scilicet quod ea, quæ externis nationibus, natura hostibus
nosque majoresque nostri saepe tribueret, ea civibus danda arbitror; neque barbaro ritu cæde cædem, et sanguine sanguinem expiandum.

IV. An illa, quæ paulo ante hoc bellum in Ca. Pompeium victoriamque Sul-
tanam increpabantur, oblivio intercepit? Domitium, Carbonem, Brutum, alios

d'autres Romains comme eux désarmés, suppliants, indigne-
ment égorgés hors du champ de bataille et contre les lois de
la guerre? Peut-on oublier enfin tant de citoyens renfermés
dans un édifice public (31), et, là, immolés comme un vil bâ-
tail? Hélas! ces massacres clandestins de citoyens, ces meurtres
inopinés des pères et des fils dans les bras les uns des autres,
cette dispersion des femmes et des enfants, cette destruction de
familles entières, que tout cela, avant votre victoire, nous pa-
raissait affreux et cruel! Et voilà les excès auxquels ces hommes
vous engagent! A leur sens, la guerre a eu sans doute pour
l'objet de décider si l'injustice se commettait au nom de Pompée
ou de César : l'État doit être envahi, et non reconstitué par
vous; et des soldats émérites, après les plus longs, les plus
glorieux services, n'auront porté les armes contre leurs pères,
leurs frères et leurs enfants (32), qu'afin que les hommes les
plus dépravés trouvent dans les malheurs publics de quoi four-
nir à leur gloutonnerie et à leur insatiable lubricité, flétrissent
votre victoire d'un tel opprobre, et souillent de leurs vices la
gloire des braves.

Vous n'ignorez pas, je pense, quelle a été la conduite et la
retenue de chacun d'eux, lors même que la victoire était incer-
taine; comment, au milieu des travaux de la guerre, plusieurs
se livraient à des orgies ou à des prostituées : chose impardon-
nable à leur âge, même pendant le loisir de la paix. Mais en
voilà assez sur la guerre.

V. Quant à l'affermissement de la paix, qui est votre but
et celui de tous les vôtres, commencez, je vous prie, par exa-

item non armatos, neque in prælio belli jure, sed post ea supplices per sum-
num scelus interfectos : plebem romanam in villa publica, pecoris modo,
conscissam? Heu! quam illa occulta civium funera, et repentinæ cædes in paren-
tum, aut liberorum sinum, fuga mulierum et puerorum, vastatio domorum,
ante partam a te victoriam omnia sæva atque credulæ erant! Ad quæ te illi iidem
hortantur : et scilicet id certum esse, utrius vestrum arbitrio injuræ fierent;
neque receptam, sed captam a te rempublicam ; et ea caussa exercitus, stipen-
dias confectis, optumos et veterummos omnium, adorsum fratres parentesque
ac liberos armis contendere; ut ex alienis malis deterrum mortales ventri, atque
profundæ lubidini sumtus quererent; atque essent obprobria victoriae, quorum
flagitiæ commacularefutur honorum laus.

Neque enim te præterire puto, quali quisque eorum more aut modestia,
etiam tum dubia victoria, sese gesserit; quoque modo in belli administratione
scorta aut convivia excrucierint nonnulli; quorum ætas ne per otium quidem
tales voluptates sine dedecore attigerit. De bello satis dictum.

V. De pace firmando quoniam tuque et omnes tui agitatis; primum id, quæso,

miner à fond combien cet objet est important, afin que, distin-
guant les inconvénients d'avec les avantages, vous arriviez,
par un large chemin, au véritable but. Je pense, puisque tout
ce qui a commencé doit finir, qu'au temps marqué pour la
ruine de Rome les citoyens en viendront aux mains avec les
citoyens; qu'ainsi fatigués, épuisés, ils seront la proie de quel-
que roi, de quelque nation (33) : autrement, le monde entier
ni tous les peuples conjurés ne pourraient ébranler, encore
moins renverser cet empire. Il faut donc consolider tous les
éléments d'union et bannir les maux de la discorde.

Vous aurez atteint ce double but, si vous arrêtez la licence
des profusions et des rapines (34), non point en rappelant d'an-
tiques institutions (35) que nos mœurs corrompues rendent
pour nous depuis longtemps ridicules, mais en faisant du pa-
trimoine de chacun la limite invariable de sa dépense : car il
est passé en usage chez nos jeunes gens de commencer par dis-
siper leur bien et celui des autres; pour vertu suprême, ils ex-
cellent à ne rien refuser à leurs passions et à quiconque les
sollicite, traitant de bassesse la pudeur et l'économie. Aussi à
peine ces esprits ardents, engagés dans une mauvaise route,
voient-ils manquer leurs ressources ordinaires, qu'ils se portent
avec violence, tantôt contre nos alliés, tantôt contre les
citoyens, renversent l'ordre établi, et font leur fortune aux dé-
pens de celle de l'État.

Il est donc urgent d'abolir l'usure pour l'avenir (36), afin que
chacun remette de l'ordre dans ses affaires. Voilà le vrai remède

considera, quale id sit, de quo consultas : ita, bonis malisque dimotis, patenti
via ad verum perges. Ego sic existumo : quoniam orta omnia intereunt, qua
tempestate urbi romanae fatum excidii adventarit, cives cum civibus manus con-
seruros : ita defessos et exsangues regi, aut nationi prædicti futuros : aliter non
orbis terrarum, neque cunctæ gentes conglobatæ, movere aut contundere queum
hoc imperium. Firmando igitur sunt concordia bona, et discordia mala expe-
lenda.

Id ita eveniet, si sumtuum et rapinarum licentiam demseris; non ad vetera
instituta revocans, que, jam pridem corruptis moribus, ludibrio sunt; sed
si suam cuique rem familiarem finem sumtuum statueris : quoniam is incessit
mos, ut homines adolescentuli, sua atque aliena consumere, nihil lubidini, atque
aliis rogantibus denegare, pulcherrum putent; eam virtutem, et magnitudi-
nem animi, pudorem, atque modestiam pro socordia astument. Ergo animus
ferox, prava via ingressus, ubi consueta non subpetunt, fertur accensus in
socios modo, modo in cives; movet composita, et res novas veteribus adquirit.

Quare tollendus fænator in posterum, uti suas quisque res curemus. Ea

et le plus simple : par là les magistrats n'exerceront plus pour leurs créanciers, mais pour le peuple, et ils mettront leur grandeur d'âme à enrichir, et non à dépouiller la république.

VI. Je sais combien cette obligation sera d'abord pénible, surtout à ceux qui s'attendaient à trouver dans la victoire toute liberté, toute licence, et non de nouvelles entraves; mais, si vous consultez leur intérêt plutôt que leur passion, vous leur assurerez, ainsi qu'à nous et à nos alliés, une paix solide. Si la jeunesse conserve les mêmes goûts, les mêmes mœurs, certes votre gloire si pure s'anéantira bientôt avec la république. En un mot, c'est pour la paix que l'homime prévoyant fait la guerre (37); c'est dans l'espoir du repos qu'il affronte tant de travaux, et cette paix, si vous ne la rendez inébranlable, qu'importe que vous soyiez vainqueur ou vaincu?

Ainsi donc, César, au nom des dieux, prenez en main le timon de l'État; surmontez, avec votre courage ordinaire, tous les obstacles : car, si vous ne portez remède à nos maux, il n'en faut attendre de personne. Et ce ne sont point des châtiments rigoureux, des sentences cruelles, que l'on vous demande : choses qui déciment les populations sans les réformer; mais on veut que vous préservez la jeunesse du dérèglement des mœurs et des passions dangereuses.

La véritable clémence consiste à faire en sorte que les citoyens ne s'exposent point à un juste exil, à les préserver des folies et des trompeuses voluptés, à asseoir la paix et la concorde sur des bases solides, et non point à condescendre à des

vera, atque simplex via est, magistratum populo, non creditor, gerere; et magnitudinem animi in addendo, non demendo reipublicæ, ostendere.

VI. Atque ego scio, quam aspera haec res in principio futura sit, praesertim iis qui se in victoria licentius liberisque, quam arctius, futuros credebant : quorum si saluti potius, quam lubidini consules, illosque nosque et socios in pace firma constitues Sin eadem studia artesque juventuti erunt, nam ista egregia tua fama simul cum urbe Roma brevi concidet. Postremo sapientes pacis causa bellum gerunt, laborem spe otii sustentant : nisi illam firmam effici, vinci, an viciisse, quid retulit?

Quare capesse, per deos, rempublicam, et omnia aspera, uti soles, pervade. Namque aut tu mederi potes, aut obmittenda est cura omnibus. Neque quisquam te ad crudeles pœnas, aut acerba judicia invocat, quibus civitas vastatur magis quam corrigitur; sed uti pravas artes, malasque lubidines, ab juventute prohibeas.

Ea vera clemencia erit, consuluisse, ne immerito cives patria expellerentur; retinuisse ab stultitia et falsis voluptibus; pacem, concordiamque stabili-

actions honteuses, à tolérer les déliés, pour acheter la satisfaction du moment au prix d'un malheur prochain.

VII. Mon esprit se rassure, je l'avoue, par le motif même qui effraye les autres : je veux dire par la grandeur de la tâche qui vous est confiée, le soin de pacifier à la fois et les terres et les mers. Un génie tel que le vôtre est peu fait pour descendre à de minces détails : les grands succès sont pour les grands travaux.

Il vous faut donc pourvoir à ce que le peuple, que corrompent les largesses (38) et les distributions de blé, ait des travaux qui l'occupent et qui le détournent de faire le malheur public; il faut que la jeunesse prenne le goût du devoir et de l'activité, et non des folles dépenses et des richesses. Ce but sera atteint si vous faites perdre à l'argent, le plus dangereux des fléaux, ses applications et son influence.

Souvent, en effet, en réfléchissant sur les moyens par lesquels les hommes les plus illustres avaient fondé leur élévation, en recherchant comment les peuples et les nations s'étaient agrandis par la capacité des chefs, quelle cause enfin avait amené la chute des royaumes et des empires les plus puissants, j'ai constamment reconnu les mêmes vices et les mêmes vertus : chez les vainqueurs, le mépris des richesses; chez les vaincus, la cupidité. Il est impossible, en effet, de s'élever à rien de grand, et un mortel ne peut approcher des dieux, s'il ne fait taire la cupidité et les appétits des sens, et ne condescend aux affections de l'âme, non pour la flatter, pour lui céder en tous ses désirs et pour l'amollir par une fatale indulgence; mais

visse : non, si flagitiis obsecutus, delicta perpessus, præsens gaudium cum mox futuro malo concesseris.

VII. Ac mihi animus, quibus rebus alii timent, maxime fretus est, negotii magnitudine: et quia tibi terra et maria simul omnia compondera sunt; quippe res parvas tantum ingenium adtingere nequit: magna curæ magna merces est.

Igitur proideas oportet uti plebes, largitionibus et publico frumento corrupta, habeat negotia sua, quibus ab malo publico detineatur: juventus prolixitati et industria, non sumptibus, neque divitiis studeat. Id ita eveniet, si pecuniae, quæ maxima omnium pernices est, usum atque decus demseris.

Nam scépe ego cum auctimo meo reputans, quibus quisque rebus clarissimi viri magnitudinem invenissent; quæ res populos, nationesve, magnis auctoribus auxissent; ac deinde quibus caussis amplissima regna et imperia corvoissent: eadem semper bona, atque mala reperiebant omnesque victores divitias contempsisse, et victos cupivisse. Neque aliter quisquam extollere sese, et divina mortalis adtingere potest, nisi, obmissis pecuniae et corporis gaudiis, animo indulgens, non adsentando, neque concupita præbendo, perversam gratiam gra-

pour la tenir continuellement exercée au travail, à la patience, aux saines maximes et aux actions courageuses.

VIII. En effet, éléver un palais ou une maison de plaisance, l'embellir de statues, de tapis et de mille autres chefs-d'œuvre; faire que tout y soit plus digne des regards que soi-même, ce n'est pas s'honorer par ses richesses, c'est les déshonorer par soi. Quant à ceux qui, deux fois le jour (39), se gorgent de nourriture, qui ne savent reposer la nuit qu'entre les bras d'une concubine, dès qu'ils ont avili dans l'esclavage cette âme faite pour commander, vainement ensuite ils veulent, dans cet état d'incapacité et d'épuisement, trouver en elle les puissances d'une faculté exercée : leur nullité ruine presque tous leurs desseins, et les perd eux-mêmes. Mais ces maux et tous les autres disparattront dès que l'argent ne sera plus en honneur, dès que les magistratures et les autres objets de l'ambition des hommes cesseront de se vendre.

Il faut aussi pourvoir à la sûreté de l'Italie et à celle des provinces; le moyen n'est pas difficile à trouver : car ce sont encore ces mêmes hommes qui portent partout la dévastation, abandonnant leurs demeures et s'emparant par violence de celles des autres. Empêchez aussi, ce qui a lieu encore, que le service militaire ne soit injustement ou inégalement réparti; car les uns servent pendant trente ans, et les autres point du tout. Et que le blé, qui jusqu'à présent a été la récompense de la fainéantise, soit distribué dans nos colonies et dans nos villes municipales aux vétérans rentrés dans leurs foyers après avoir accompli leur temps de service

tificans; sed in labore, patientia, bonisque præceptis, et factis fortibus exercitando.

VIII. Nam domum aut villam extruere, eamque signis, auleis, aliisque operibus exornare, et omnia potius, quam semet, visendum efficere; id est, non divitias decori habere, sed ipsum illis flagitio esse. Porro ii, quibus bis die ventrem onerare, nullam noctem sine scroto quiescere, mos est; ubi animum, quem dominari decebat, servitio oppressere, nequicquam eo postea hebeti atque clando, pro exercito uti volunt: nam imprudentis pteraque et se precipitant. Verum haec et omnia mala pariter cum honore pecuniae desinent, si neque magistratibus, neque alia vulgo cupiunda venalia erunt.

Ad hoc providendum est, quonam modo Italia atque provincie tutiores sint: id quod factu haud obscurum est. Nam iidem omnia vastant, suas deserendo domos, et per injuriam alienas oculpando. Item ne, ut adhuc, militia injusta, aut inequalis sit: quum alii triginta, pars nullum stipendum faciet. Et frumentum id, quod antea præmium agnave fuit, per municipia et colonias, illis dare conveniet, quum stipendiis emeritis domos reverterint.

Je vous ai exposé aussi brièvement que possible ce que j'ai cru nécessaire à la république et glorieux pour vous. Il me semble à propos aussi de dire un mot de mes motifs. La plupart des hommes jugent ou se piquent de juger avec assez de sagacité; et, en effet, pour reprendre les actions ou les paroles d'autrui, tous ont l'esprit merveilleusement éveillé; ils croient ne jamais parler assez haut ni assez vivement pour manifester leur pensée. J'ai cédé à ce penchant, et je ne m'en repens point: je regretterais davantage d'avoir gardé le silence. En effet, que vous tendiez au but par cette voie ou par une meilleure, j'aurai toujours parlé, j'aurai tenté de vous servir selon mes faibles lumières. Il ne me reste plus qu'à prier les dieux immortels d'approuver vos plans et de les faire réussir.

Quæ reipublicæ necessaria, tibique gloria ratus sum, quam paucissimum absolvī. Non pejus videtur pauca nunc de facto meo disserere. Plerique mortales ad judicandum satis ingenii habent, aut simulant: verum enim ad reprehendenda aliena facta, aut dicta, ardet omnibus animis; vix satis apertum os, aut lingua promta videtur, quæ meditata pectore evolvat. Quibus me subiectum haud paenitet, magis reticuisse pigeret. Nam sive hac, seu meliore alia via perges, a me quidem pro virili parte dictum et adjutum fuerit. Reliquum est optare, uti, quæ tibi placuerint, ea dii immortales adprobent, beneque evenire sinant.

NOTES

DES LETTRES A G. CÉSAR.

(1) Je sais combien il est difficile.

Tacite a dit (*Hist.*, liv. I, ch. xv) : *Suadere principi quod oporteat, multi laboris.*

(2) Tournent à bien.

Cicéron dans une de ses lettres à Atticus : *Eventum non virtus sed fortuna moderatur : omnium rerum incerti sunt exitus multa male consulta, quem adversarios inconsultiiores nacti sunt, felicem eventum habuerunt.*

(3) Presque toutes les choses humaines.

Déjà Salluste a dit, dans la *Guerre de Jugurtha* (ch. iii) : *Fortuna pleraque rerum humanarum regit*; et dans sa *Catilinaire* (ch. viii) : *Fortuna in omni re dominatur; ea res cunctas ex lubidine magis, quam ex vero celebrat obscuratque.*

(4) Qu'au sein de la prospérité.

Claudien a dit de Stilicon (liv. I, v. 283) :

..... Nil fessa remisit
Officii virtus, contraque minantia fata
Pervigil, eventusque sibi latura secundos,
Major in adversis micuit.....

(5) Contre un consul malveillant.

C. Claudius Marcellus et L. Cornelius Lentulus Crus étaient consuls l'an de Rome 705 (avant J.-C. 50-49), année à laquelle se rapporte la date de cette lettre, et tous deux ennemis de César : mais, selon de Brosses, il s'agit plus particulièrement de C. Marcellus ; M. Burnouf, au contraire, veut qu'il s'agisse de Lentulus, et il renvoie le lecteur aux *Commentaires de César sur la guerre civile*. Au surplus, ces deux consuls ne contribuèrent pas peu, par leur violence, à précipiter la guerre civile, et à donner une apparence de justice aux plaintes de l'agresseur.

(6) Durant votre préture.

« La manière dont Salluste s'exprime ici semble en dire là-dessus plus que nous n'en savons. » (DE BROSSES.) En effet, Plutarque, dans la *Vie de César*, se borne à rappeler que la préture de César n'apporta aucun trouble dans l'état; mais, dans la *Vie de Caton*, il se contredit lui-même, en nous apprenant que César s'était lié avec un tribun factieux, Metellus Nepos, qui voulut emporter par la violence une loi subversive de la liberté publique; elle avait pour objet de rappeler à Rome Pompée avec son armée, pour opérer la réforme de l'État. Caton s'opposa, avec constance et au péril de sa vie, aux efforts de Metellus et de César, qui avaient apostié dans l'assemblée une troupe de gladiateurs et d'esclaves armés. Cette noble résistance rendit le courage au sénat, qui arma les consuls du pouvoir dictatorial. Suétone nous apprend que Metellus et César furent interdits tous deux des fonctions de leur charge. Metellus prit la fuite, et sortit de Rome. César y resta, se soumit au décret du sénat, renvoya ses lecteurs, quitta la robe prétexte, et rentra dans la vie privée; il se refusa même aux offres de la multitude, qui voulait employer la force pour le réintégrer dans ses fonctions. Cette modération désarma le sénat, et, à la sollicitation de Caton lui-même, on rendit à César et à Metellus l'exercice de leur magistrature.

(7) Son premier tort.

Salluste parle bien sévèrement du troisième consulat de Pompée, lequel mérite des éloges sous plusieurs rapports : il porta une loi très-sévère sur la brigue, rétablit l'ordre dans Rome, et fit respecter

les lois. Cicéron, dans une lettre à Atticus, traite de divin ce consulat; mais on sait qu'il manque presque toujours de mesure, soit dans le blâme, soit dans l'éloge.

(8) Dans la servitude.

« Ce prétendu asservissement du peuple, dit Dureau de Lamalle, n'était autre chose que le silence imposé à des cris factieux et le retranchement du salaire infâme par lequel des candidats cupides et ambitieux soudoyaient une vile plèbe, vendue à tout ce qui l'achetait. »

(9) L. Sylla.

« La manière dont Salluste s'exprime au sujet de Sylla, semble d'autant plus extraordinaire, dit un traducteur, que César, parent de Marius et presque proscrit lui-même par le dictateur, ne devait pas être flatté d'entendre diminuer l'horreur due à ses crimes. Mais il importait davantage de flétrir toute la faction patricienne; et, d'ailleurs, c'était servir l'homme qui voulait arriver au pouvoir de Sylla que de faire envisager une telle domination, non moins funeste et non moins sanguinaire que celle des sénateurs. Salluste s'exprime bien autrement dans la seconde épître, où, comparant à Sylla Pompée qui le servit, il inspire l'indignation la plus vive pour les forfaits de tous deux : c'est qu'à cette époque on avait combattu non pour la patrie, mais pour l'élevation de Pompée ou de César. César était vainqueur : il fallait rendre odieux Sylla, et surtout Pompée. En rappelant aux Romains ce qu'ils avaient souffert de l'un, ce qu'ils eussent eu à souffrir de l'autre, on les excitait à bénir, à adorer la clémence de César victorieux. »

(10) Pour dépouiller les uns de leur dignité.

Salluste parle ici de la censure d'Appius Claudius, qui flétrit un certain nombre de sénateurs et de chevaliers romains. La plupart de ces flétrissures étaient méritées : malheureusement elles étaient infligées par un homme décrié, et qui, peu de temps avant sa censure, impliqué dans deux accusations, n'avait dû son salut qu'au crédit de Pompée, et non point à son innocence. Salluste fut une des victimes de la sévérité d'Appius. *Inde iræ*, s'écrie M. Burnouf, Dureau de Lamalle n'hésite point à blâmer ce censeur : « Quelques galanteries avec des dames romaines, dit-il, vice malheureusement trop com-

mun dans ces temps de dépravation, n'étaient point alors un tort assez grave pour attirer à un homme tel que Salluste une flétrissure aussi humiliante. »

(11) Les autres du droit de citoyen.

Dans le troisième consulat de Pompée, Hypséus et Scaurus, vaincus de brique; Q. Pompeius et Plancus Bursa, tribuns séditieux, coupables de violences pendant les troubles qui précédèrent et suivirent le meurtre de Clodius; Sextus Clodius, qui avait mis le feu à la curie Hostilia, et quelques autres citoyens, avaient été condamnés à l'exil, qui emportait la dégradation civique. La plupart embrassèrent plus tard le parti de César, et rentrèrent à sa suite dans Rome.

(12) Chassés peu à peu de leur patrimoine.

La même idée se trouve reproduite dans la *Guerre de Jugurtha* (ch. xli) : *Interea parentes... sedibus pellebantur.*

(13) A se désorganiser.

Dans la *Guerre de Jugurtha*, même chapitre : *Plebis vis, soluta atque dispersa in multitudine, minus poterat.*

(14) Dans les colonies.

La plupart des conseils que Salluste donne ici sur la formation des colonies, sur l'augmentation du sénat, furent suivis par César, à son retour à Rome. Suétone (ch. xlii) nous apprend que César distribua quatre-vingt mille citoyens dans les colonies d'outre-mer.

(15) M. Livius Drusus.

Tribun du peuple l'an de Rome 663 (92-91 av. J.-C.), se ligua avec le sénat pour détruire la loi des Gracques, qui avait été l'autorité judiciaire au sénat pour la donner aux chevaliers romains. Afin de faire passer sa loi, qui éprouvait une grande opposition, il essaya de gagner, d'un côté, le peuple par des distributions de terres et de blé, et par l'établissement de colonies; de l'autre, les peuples de l'Italie, en leur conférant à tous le droit de cité; enfin, pour indem-

niser les chevaliers, il proposait de porter à six cents le nombre des sénateurs, dont la moitié serait choisie dans l'ordre équestre. Drusus trouva ainsi moyen de mécontenter à la fois les chevaliers, en leur ôtant le pouvoir judiciaire; le sénat, en avilissant sa dignité par l'introduction simultanée de trois cents membres; enfin le peuple romain, en lui assimilant les alliés. Aussi Livius ne fit-il que ranimer le feu des séditions, dont les Gracques avaient été victimes; il fut assassiné par les patriciens, et sa mort fut suivie de la guerre Sociale. LVIII *Epitome*, lib. LXXI; FLORUS, lib. III, c. xvii; VAL. MAX., lib. IX, c. v, n° 2; AUREL. VICTOR, *de Vir. illustr.*; CICERO, *pro Cluentio*, LVI, enfin une notice très-détaillée du président DE BROSSES, t. III, p. 265 et suiv. de son *Salluste.*)

(16) Et, si vous la retranchez.

..... Tanto major famæ sitis est, quam
Virtutis ! quis enim virtutem amplectitur ipsam,
Premia si tollas?
JUVEN., sat. X, v. 140.

(17) Devenus ainsi égaux en honneur.

César ne suivit pas entièrement, à cet égard, les conseils de Salluste: Suétone nous apprend qu'il n'attribua la judicature qu'aux sénateurs et aux chevaliers, à l'exclusion des tribuns du trésor, qui tenaient à la classe plébéienne. Dion Cassius atteste le même fait.

(18) M. Bibulus.

Ici Salluste traite avec tout le dénigrement de l'esprit de parti ce consul, qui peut avoir été un homme médiocre, mais qui fut un bon citoyen. Toujours sacrifié à César, il fut avec lui édile curule, et César retira seul de la popularité des jeux qu'ils donneront à frais communs. Ils furent ensuite préteurs ensemble; puis enfin consuls. Sous leur consulat César proposa une loi agraire. Bibulus, avec Caton, s'y opposa au péril de sa vie; il ne put empêcher que la loi ne passât. Bibulus se renferma dès-lors dans sa maison, déclarant jours fériés tous ceux de son consulat; mais lui seul les observa, et César ne tint aucun compte de son absence. (Voyez, sur ce personnage, PLUTARQUE, *Vie de César*; APPIEN, *de la Guerre civile*; DION CASSIUS, liv. XXXVIII; VELLEIUS PATERCULUS, liv. II, etc.)

(19) L. Domitius.

L. Domitius, surnommé *Ahenobarbus*, trisaïeul de l'empereur Néron, fut consul avec Appius Claudius Pulcher l'an de Rome 700. Ennemi acharné de César, il fut tué dans la déroute de Pharsale. M. Burnouf fait observer avec beaucoup de justesse que la mention qui est faite ici de L. Domitius est encore une preuve que cette lettre fut écrite avant la bataille de Pharsale.

(20) M. Caton

« Dans ce portrait de Caton, dit M. Salverte, l'odieuse partialité ne peut flétrir absolument le plus vertueux des hommes; Salluste est forcé de reconnaître sa prudence et son éloquence. Les qualités qu'il lui refuse, la vertu, la vigilance, l'habitude du travail, appartenait si éminemment à Caton, qu'une telle imputation ne déshonneure que son auteur. A cette image mensongère opposez le parallèle de César et de Caton tracé par la même main (*Catil.*, ch. liv), et que termine ce trait profond plus honorable qu'un long panégyrique : Il aimait mieux être vertueux que de le paraître. »

(21) L. Postumius.

Personnage inconnu. — *M. Favonius* : c'était un homme de bien, plein d'énergie, grand admirateur de Caton, dont il copiait jusqu'aux ridicules. Il fut fidèle à la cause de la république; mais il ne trempa point dans la mort de César. Fait prisonnier à la seconde bataille de Philippi, il fut tué par ordre d'Octave. (*Voyez PLUTARQUE, Vie de Caton d'Utique, Vie de Brutus, Vie de Pompée; DION CASSIUS, liv. XLVII; VALÈRE-MAX., liv. VI, c. II, n° 7.*)

(22) D'une plus grande vigueur.

Ce passage rappelle ce que Salluste a dit de lui-même au quatrième chapitre de la *Catilinaire*.

(23) C'est d'augmenter le nombre de ses membres.

C'est ce que fit César; il porta jusqu'à neuf cents le nombre des sénateurs, et y introduisit même des étrangers, ce qui donna lieu à

cette affiche assez plaisante : « Avis important : on est prié de ne pas indiquer aux nouveaux sénateurs le chemin du sénat. »

(24) Le vote par scrutin secret

Dion Cassius nous apprend que Mécène donna le même conseil à Auguste.

(25) Combien Appius a eu raison de dire dans ses vers.

On voit, dans les *Tusculanes* de Cicéron (liv. IV), qu'Appius Claudius l'aveugle avait écrit des maximes dans le goût des vers dorés de Pythagore. Les grammairiens Festus et Priscien en citent quelques fragments

(26) Seront plus corrompus.

Salluste exprime la même pensée dans la *Guerre de Catilina* (ch. vii) : *Regibus boni quam mali suspectiores sunt, semperque his aliena virtus formidolosa est.*

Intimide et corrompus : c'est ainsi que l'on règle, dit Tibère dans la tragédie de ce nom, par Chénier (acte I, sc. iv).

(27) Des torts qu'ils s'étaient donnés envers vous.

Les personnes dont il est ici question sont, suivant le président de Brosses, les principaux de la noblesse et des consulaires, tels que Marcellus, Domitius, Lentulus, Metellus Scipion, Caton et Cicéron.

(28) S'il eût pu en souffrir le partage.

Lucain a dit :

Nec quinquam jam ferre potest, Cæsarve priorem,
Pompeiusve parem.....
Pharsaliæ, lib. I, v. 425.

et Florus (liv. IV, ch. II) : *Nec hic ferebat parem, nec ille supériorem.*

(29) Par imitation plutôt que par choix

Plutarque rapporte que Caton l'Ancien comparait le peuple romain à un troupeau de bétail, qui suit machinalement celui qui marche le premier. Ce qu'il y a de singulier, c'est que Cicéron lui-même ne parle pas autrement de sa propre conduite dans la circonstance dont Salluste fait mention ici. Il écrit à Atticus : « Qu'allons-nous faire ? Ma foi, tout honnêtement ce que fait le bétail : quand on le pousse, chaque bête s'en va comme elle voit aller les autres de son espèce ; le bœuf s'en va avec le gros bétail. De même je m'en irai avec les bons citoyens, avec les honnêtes gens, ou du moins avec ceux à qui l'on veut bien donner ce nom. » (*Lett. à Attic.*, liv. VII, lettre vii.)

(30) A-t-on oublié Domitius, Carbon, Brutus ?

« C'est avec beaucoup de malice et de partialité, observe de Brosses, que Salluste, retracant les horreurs des précédentes guerres civiles, affecte de ne nommer que les trois personnes tuées par ordre de Pompée. »

(31) Dans un édifice public.

C'était un grand bâtiment, dans le champ de Mars, destiné au logement des ambassadeurs étrangers. L'affreux massacre de six mille Romains, que Salluste rappelle ici, eut lieu par ordre de Sylla.

(32) Et leurs enfants.

On trouve dans presque toutes les éditions : *Optumos et veterum omnium, adversum fratres parentesque, alii liberos armis contendere.* Beauzée, regardant *alii* comme une faute de copiste, y a substitué *ac*, qui présente un sens complet et une construction lucide. M. Burnouf a admis cette correction, et je n'ai pas hésité à l'adopter, car on s'égare peu sur les pas d'un si bon guide.

(33) Ils seront la proie de quelque roi, de quelque nation.

Cette pensée se trouve heureusement exprimée dans une épître du chancelier de l'Hôpital au cardinal de Lorraine :

O cœcas hominum mentes! dum mutua stulti
Pastores jurgia exercent, lupus intrat ovile

(34) La licence des profusions et des rapines

« C'est, dit Rupert, prendre de haut et de loin les causes de discorde; car, des profusions naît l'indigence, de l'indigence les rapines, des rapines les dissensions civiles. »

(35) D'antiques institutions

Il s'agit ici des lois somptuaires Licinia, Didia, Fannia, Orchia, etc., qu'au rapport de Suétone (*Vie de J. César*, ch. XLIII) Jules César remit en vigueur.

(36) D'abolir l'usure pour l'avenir.

On pressait beaucoup César d'éteindre entièrement, par un édit, les dettes des particuliers, comme cela s'était fait déjà plus d'une fois, et comme on s'y attendait encore : « car, dit le président de Brosses, c'était toujours une des grandes espérances des gens dérangés, quand ils se jetaient dans la guerre civile. Il ne le voulut pas, mais il ordonna que les débiteurs seraient reçus à céder des fonds à leurs créanciers au prix de leur acquisition, ou par estimation faite de leur valeur avant la guerre civile, c'est-à-dire au temps de la paix, en déduisant sur le capital de la créance les intérêts usuraires qui auraient été joints ou qu'ils auraient payés, ce qui fit à peu près une diminution d'un quart sur les capitaux. »

(37) Que l'homme prévoyant fait la guerre.

Cicéron a dit quelque part : *Ita bellum suscipiatur, ut nihil aliud quam pax quesita videatur.*

Sénèque, dans *Hercule furieux* :

Pacem reduci velle victori expedit,
Victo necesse est.....

(38) Le peuple que corrompent les largesses.

Cicéron a dit du peuple romain : *Illa concionalis hirudo ærarii, misera ac jejuna plebeula (ad Att., lib. I, ep. xvi).* Suétone nous apprend que César réduisit à cent cinquante mille individus le nom-

bre de ceux qui avaient part aux largesses publiques, et qui, auparavant, s'élevait à trois cent vingt mille.

(39) Ceux qui deux fois le jour.....

Cicéron (*Tuscul.*, liv. V, ch. xxxv) : *Bis in die saturum fieri, nec unquam pernoctare solum*, etc. Les Romains ne faisaient que deux repas: l'un très-léger dans le milieu de la journée, *prandium*; l'autre plus copieux, le soir, *cœna*.

FIN DES NOTES DES LETTRES A C. CÉSAR